

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016**

Le dix sept mars deux mille seize à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 01 mars 2016

PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – Mme MORIN – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MAZIERE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – M. LAURON – Mme GUILLON – M. GABET – Mme MACERON – M. DELRUE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE

ABSENTS / EXCUSÉS : M. BLANCHARDIE (mandataire M. DELRUE) – Mme STUTZMANN (mandataire M. GABET) – Mme CASANAVE (mandataire Mme MORIN) – Mme LEMOAL (mandataire Mme GARÇON) – Mme LAROCHE (mandataire M. WHITTAKER) – Mme BONNET (mandataire M. TERRIENNE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme MACERON est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2016

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre:0
Abstentions : 6

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2016

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre:0
Abstentions : 6

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2016

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2016

1 – FINANCES

- | | |
|--|-------------------|
| 1-1 Débat d'orientations budgétaires | M. CLISSON |
| 1-2 Proposition de refinancement du prêt MPH249746EUR (SFIL) dans le cadre du dispositif de sortie des emprunts à risque | M. CLISSON |
| 1-3 Avance de Trésorerie du budget principal au budget annexe Abattoir | M. CLISSON |
| 1-4 Renouvellement de la Ligne de Trésorerie de l'Abattoir | M. CLISSON |
| 1-5 Achat d'un arrache cuirs à la Mairie de RUFFEC | Mme MORIN |

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | |
|---|---------------------|
| 2-1 Charte d'utilisation de l'espace multimédia de la Bibliothèque | M. WHITTAKER |
| 2-2 Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués | M. LE MAIRE |

3 – PERSONNEL

- | | |
|---|-------------------|
| 3-1 Création d'un emploi d'agent non titulaire (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984) | Mme GARÇON |
|---|-------------------|

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC 03-2016 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame Joël PERRUCHAUD
- DC 04-2016 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame Jacques et Monique MORIN
- DC 05-2016 : Contrat de ligne de trésorerie de 300.000 €

QUESTIONS DIVERSES

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment son article 107, qui a introduit une précision sur le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires, dont le rapport doit comporter des données relatives à la structure et à la gestion de la dette.

Considérant qu'aux termes des textes en vigueur dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires est acté par une délibération qui donne lieu à un vote du Conseil Municipal,

Vu le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016,

2 – autorise Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre: 0

Abstentions : 6

PROPOSITION DE REFINANCEMENT DU PRÊT N° MPH249746EUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS POUR LA SORTIE DES EMPRUNTS À RISQUES

Vu le prêt n° MPH249746EUR souscrit en 2008 par la commune de RIBÉRAC auprès de DEXIA Crédit Local (ce prêt a depuis été transféré à la SFIL, Société de Financement Local),

Considérant le caractère « à risques » de ce prêt classé, selon la charte Gissler, 3E, ce qui le rend éligible au fonds d'aide,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 Décembre 2013 de finances initiale pour 2014 ayant créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés et instruments financiers les plus sensibles,

Considérant le fait que la commune de RIBÉRAC a été déclarée éligible à ce fonds,

Considérant que la commune de RIBÉRAC a déposé un dossier auprès de la Préfecture de la Dordogne en Avril 2015 pour le prêt n° MPH249746EUR,

Considérant que la commune de RIBÉRAC s'est vue notifier une décision d'attribution d'aide par la Préfecture de la Dordogne de 15,88 % pour le prêt cité en objet. Le dispositif d'aide intervient par le biais du versement d'une aide financière pour toute collectivité procédant au remboursement anticipé d'un ou de plusieurs prêt(s) sensible(s). Elle est calculée selon un pourcentage appliqué aux IRA (indemnités de remboursement anticipé) et est versée de manière pluriannuelle.

Considérant l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local ainsi que les conditions générales (version CG-CAFFIL-2015-06) attachées,

Il est précisé que, pour refinancer le contrat de prêt en question, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 2.117.684,11 € maximum.

Il est proposé de refinancer le prêt concerné selon les principales caractéristiques suivantes :

- Prêteur : Caisse Française de Financement Local
- Emprunteur : Commune de RIBÉRAC
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2.117.684,11 € maximum
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2.117.684,11 € maximum, refinancer, en date du 01/12/2016 le contrat de prêt ci-dessous :

Montant du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH249746EUR	001	3E	1.827.684,11 €
TOTAL			1.827.684,11 €

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 290.000 € maximum. Le montant total refinancé est de 2.117.684,11 € maximum. Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Une tranche à taux fixe du 01/12/2016 au 01/12/2026 est obligatoire. Elle est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 2.117.684,11 € maximum
- Versement des fonds : 2.117.684,11 € maximum réputés versés automatiquement le 01/12/2016
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : personnalisé
- Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/12/2024	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/12/2024 et jusqu'au 01/12/2026	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de procéder au refinancement du prêt n° MPH249746EUR dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse de Française de Financement Local,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre: 0

Abstentions : 6

AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Considérant les difficultés de trésorerie rencontrées par le budget de l'Abattoir dues notamment à la fin de l'opération de Modernisation de la Bouverie ainsi qu'au retard pris par la société d'assurance SMACL pour le remboursement du solde de l'indemnité relative au sinistre lié à l'épisode de grêle de l'été 2014,

Considérant la trésorerie plus souple du budget principal,

Considérant l'arrivée imminente du remboursement de l'assurance et l'assurer sans délai le paiement de dépenses obligatoires sur le budget de l'Abattoir,

Il a été consenti une avance de trésorerie sous forme d'une avance remboursable à l'Abattoir de RIBÉRAC pour un montant de 42.000 €.

Cette somme a ensuite été remboursée par l'Abattoir à la Commune mais doit être régularisée par une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de prendre acte et de voter pour régularisation l'avance remboursable de trésorerie ci-dessus détaillée consentie par le budget principal au budget de l'Abattoir,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre: 0

Abstentions : 0

ABATTOIR – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE DE 300.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recourir à un contrat de ligne de trésorerie,

Considérant l'offre du Crédit Agricole Charente-Périgord,

Monsieur le Maire propose de conclure un contrat de Ligne de Trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 6 mois

Taux d'intérêt applicable : EURIBOR MOYEN 3 MOIS + marge de 1,70 %

Calcul et paiement des intérêts : mensuel

Mode de décompte des intérêts : calculé au prorata des sommes utilisées et de la durée courue

Frais de dossier, droits de timbrage et commission de non-utilisation : néant

Commissions d'engagement : 0,30 % du montant global de la ligne soit 900 € payable en une fois à la mise en place de la ligne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de conclure le contrat de Ligne de Trésorerie pour l'Abattoir dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<p><u>Décision du Conseil Municipal :</u></p> <p>Votes pour : 27</p> <p>Votes contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p>
--

OBJET : ABATTOIR – ACQUISITION D'UN ARRACHE-CUIRS A LA COMMUNE DE RUFFEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la cessation d'activités du service public d'abattage de l'abattoir municipal de la commune de RUFFEC (16) à partir du 1^{er} Janvier 2016,

Vu la délibération 2016-02-01 du Conseil Municipal de RUFFEC en date du 08 Février 2016 autorisant la vente des biens mobiliers de son abattoir,

Considérant la mise en vente d'un arrache cuirs, et l'intérêt que présente ce matériel pour l'Abattoir municipal de la commune de RIBÉRAC,

Il est proposé d'acheter un arrache cuirs à la commune de RUFFEC au prix de 10.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de valider l'acquisition d'un arrache cuirs à la commune de RUFFEC dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

CHARTE D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA DE LA BIBLIOTHÈQUE

Vu la décision de la ville de Ribérac en 2000 de mettre à disposition des usagers de la bibliothèque municipale un espace multimédia afin :

- d'offrir des services performants de documentation, de formation et de loisirs,
- de permettre la connaissance des nouveaux médias et la maîtrise des outils par l'apprentissage en proposant des séances d'initiation et d'information,

Considérant le succès rencontré par l'espace multimédia auprès du public, ce qui impose d'adapter la prestation en terme d'horaires d'accueil et de durée des séances d'initiation,

Considérant que la bibliothèque propose désormais, en complément des collections papier, des ressources documentaires en ligne en accès gratuit,

Considérant que dans ce contexte d'évolution des usages et des supports, il convient d'élaborer une charte d'utilisation de l'espace multimédia destinée à déterminer les principes pour une bonne utilisation des ressources informatiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DÉCIDE

1 – D 'approuver la charte d'utilisation de l'espace multimédia de la bibliothèque municipale, proposée en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre: 0

Abstentions : 0

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu la loi n° 2015-366 en date du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu la délibération en date du 25 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2014 portant fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, et des autres élus municipaux (conseillers municipaux avec ou sans délégation) sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Ribérac appartient à la strate de 3.500 à 9.999 habitants au 1^{er} janvier 2014,

Considérant le refus de Monsieur le Maire de disposer de l'indemnité de fonction maximale prévue par la loi,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant des indemnités des adjoints et des autres élus municipaux doit être fixé par délibération dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à savoir l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice sans les majorations.

Il précise que l'enveloppe financière mensuelle maximale s'élève à :

- l'indemnité du Maire, fixée par la loi à 55 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit 7945,05 euros.

Considérant en outre que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

1 – de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Compte tenu de l'enveloppe indemnitaire globale, et de la demande de Monsieur le Maire, de fixer les indemnités du Maire, des adjoints et des autres élus municipaux comme suit :

- Maire : 50,33 % de l'indice brut 1015
- 1^{er} adjoint : 14,47 % de l'indice brut 1015
- 2^{ème} adjoint : 14,47 % de l'indice brut 1015
- 5 autres adjoints : 14,47 % de l'indice brut 1015
- 2 conseillers délégués : 7,235 % de l'indice brut 1015

Compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, et modifiant le calendrier électoral, l'indemnité de Monsieur le Maire sera majorée de 15 % en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

2 – d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TABLEAU RÉCAPITULANT LES INDEMNITÉS ALLOUÉES
AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
DE LA COMMUNE DE RIBÉRAC,**

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

FONCTION	NOM, PRÉNOM	MONTANT MENSUEL BRUT AU 26/02/2016	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	FAVARD Patrice	2200,29 €	50,33 % + majoration de 15 %
1 ^{er} adjoint	CLISSON Alain	550,07 €	14,47 %
2 ^{ème} adjoint	MORIN Monique	550,07 €	14,47 %
3 ^{ème} adjoint	BLANCHARDIE Franck	550,07 €	14,47 %
4 ^{ème} adjoint	STUTZMANN Catherine	550,07 €	14,47 %
5 ^{ème} adjoint	LAGORCE Marc	550,07 €	14,47 %
6 ^{ème} adjoint	GARÇON Joëlle	550,07 €	14,47 %
7 ^{ème} adjoint	WHITTAKER Daniel	550,07€	14,47 %
Conseiller délégué	GABET Patrick	275,03€	7,235 %
Conseiller délégué	LAURON Jean-Pierre	275,03€	7,235 %
Total mensuel		6.600,84 €	

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre: 0
Abstentions : 6

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée auprès du Centre de Gestion sous le numéro 02416017532001 concernant un poste de gardien de police municipale à temps complet au 1^{er} mars 2016,

Considérant que l'appel à candidature n'a pas été fructueux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

1 – de créer à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée d'un an un emploi de non titulaire à temps complet dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour exercer la fonction d'agent de surveillance des voies publiques, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

Votes pour : 27

Votes contre: 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Question sur la date de réunion du prochain Conseil des Sages.
- Demande relative à la date de parution du prochain Lien Ribérais.
- Sur interrogation, point d'étape fait par le DST suite à l'effondrement du mur du château.
- Sur interrogation, point fait par le Maire sur la programmation culturelle à venir.
- Annonce de la séance du Conseil Municipal du 24 Mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.